



La jurisprudence du CRDSC : plus qu'une lecture de chevet

Par **Me Julie Duranceau** Coordonnatrice du Centre de Ressources et de Documentation

Le centre de ressources du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) a pour mission d'offrir une «...expertise et une assistance en (matière de différends sportifs).»¹ L'une des façons de remplir ce mandat est de fournir un accès facile à une banque de jurisprudence regroupant notamment toutes les décisions rendues par le CRDSC. Cette banque de jurisprudence est disponible en ligne au www.adrsportred.ca, dans la section «Centre de ressources et de documentation». Mais certains se demandent peut-être en quoi cet outil peut les aider à acquérir une expertise et une assistance en matière de différends sportifs ?

Qu'est-ce que la jurisprudence ?

La jurisprudence est un terme juridique qui réfère **a)** à l'ensemble des décisions rendues par un tribunal sur un sujet donné ou **b)** aux principes qui se dégagent suite à l'analyse de l'ensemble de ces décisions.

À quoi sert la jurisprudence ?

La jurisprudence est la source de droit la plus utilisée par les tribunaux après les lois et les règlements. En d'autres mots, les tribunaux se basent très souvent sur des principes établis dans le cadre de dossiers similaires afin de rendre une décision sur la situation qu'ils ont devant eux. Connaître la jurisprudence sur un sujet nous permet donc souvent d'avoir une idée de la direction que prendra le tribunal relativement à cette question.

Les arbitres ont-ils une obligation de respecter une jurisprudence établie ?

Non, ils n'ont aucune obligation juridique mais il est fréquent qu'une jurisprudence établie leur serve d'indicateur pour rendre une décision.

Qu'est-ce que la jurisprudence du CRDSC peut vous apprendre ?

Elle peut vous informer sur les principes suivis par les arbitres relativement aux questions de sélection, de brevet, d'éligibilité ou d'autres différends en matière de sport. Par exemple, un des principes les plus souvent réitérés par nos arbitres est le suivant : dans les dossiers de sélection,

le rôle de l'arbitre n'est pas de réécrire les critères de sélection mais bien de s'assurer qu'ils ne sont pas déraisonnables et qu'ils ont été appliqués correctement par le comité ou les personnes en droit de le faire, en fonction des circonstances particulières à chaque cas. Une fois ce principe connu, il est possible pour chacun de faire une première évaluation de sa situation. Ceci peut bien souvent amener les parties à discuter de leur conflit et à tenter de trouver une solution mitoyenne qui puisse les satisfaire.

Existe-t-il une façon de connaître la jurisprudence du CRDSC sans avoir à lire les décisions ?

Oui. Le centre de ressources est conscient qu'il peut être ardu de lire les textes intégraux de nos décisions. Il a donc créé un outil pour palier à cet obstacle : les «**Sommaires de cas**». Ces sommaires de cas sont des résumés simples et imagés de nos décisions. Il est donc facile et rapide de connaître les faits d'un dossier, les arguments avancés par chacune des parties et le raisonnement derrière la décision de l'arbitre. De plus, la dernière fiche de chaque sommaire de cas reproduit les «**leçons à retenir**» de la décision, soit ces fameux principes de jurisprudence. Ces **Sommaires de cas** sont disponibles en ligne au www.adrsportred.ca, dans la section «Centre de ressources et de documentation - Banque de jurisprudence».

Comment utiliser la Banque de jurisprudence du CRDSC ?

a) Visitez le site web du CRDSC au www.adrsportred.ca ;

b) Cliquez sur l'icône interactif «**Décision**» en bas à gauche de l'écran OU cliquez sur la section «**Centre de ressources - Banque de jurisprudence**» dans la partie orangée à gauche de l'écran.

c) Inscrivez les mots-clé (nom des parties, type de différend, etc.) pour consulter les décisions qui vous intéressent

d) Sélectionnez la version intégrale ou le sommaire de cas de la décision trouvée

e) Appelez-nous au 1-866-733-7767 ou écrivez-nous à jduranceau@adrsportred.ca si vous avez des questions concernant les décisions.

Dans la poursuite de son mandat, le centre de ressources du CRDSC s'enrichit quotidiennement des commentaires reçus des membres de la communauté sportive relativement aux outils à développer ou aux besoins à combler afin de fournir l'expertise et l'assistance essentielles à la croissance du sport amateur au Canada. N'hésitez donc pas à nous communiquer vos questions, commentaires et suggestions en nous appelant au **1-866-733-7767** ou en écrivant à jduranceau@adrsportred.ca.

¹ Loi favorisant l'activité physique et le sport (L.C. 2003, ch. 2) art.10 (1)